

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Jeudi 8 Octobre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antoine PICHON, Maire.

Présents : M. Antoine PICHON, Mme Laëtitia LE BAYON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÈRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, M. Guyllian LE BRUCHEC, Mme Estelle LE FLOCH, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : M. Alain LE GAL donne procuration à Mme Isabelle RIVIÈRE, Mme Aurélie VAUCHEL donne procuration à M Denis LE GAL.

Secrétaire de séance : M. POULIN Guillaume

SOMMAIRE

- *Dénomination de voies publiques*
- *Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal*
- *Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°3 charpente)*
- *Avenant n°1 en moins-value au lot n°12 du marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°12 plomberie-ventilation)*
- *Avenant n°3 au lot n°13 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°13 électricité)*
- *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : modification de tracé*
- *Accueil de loisirs extrascolaire 10-17 ans*
- *Commission Intercommunale des Impôts Directs*
- *Loyer local commercial Place de l'Arcade*
- *Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables*
- *Projet de restauration de la chapelle Notre Dame Du Cloître*
- *Développement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Quistinic*

Absente excusée : Mme Estelle LE FLOCH

Réf :	2020-057
--------------	----------

Dénomination de voies publiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant :

- L'intérêt sécuritaire et communal que présente la dénomination des voies au lieu-dit Kermoisan,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- adopte les dénominations « route de Sebrevet ; route de Poul Fetan ; Impasse des Sœurs Philippe » au lieu-dit Kermoisan.

- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux riverains, aux services et aux administrations.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Alain Le Gourriérec, agent des services techniques, expose à l'assemblée le travail réalisé sur la numérotation de l'ensemble des habitations de la commune sur un logiciel gratuit «Base Adresse Nationale». 578 numéros seront à apposer chez les administrés, le coût d'acquisition des panneaux normés (plaques émaillées) est estimé à environ 7000€. Il est convenu de procéder à leur installation par tranche en priorisant les grands villages. Laëtitia le Bayon propose de faire des réunions de quartier pour expliquer aux habitants la démarche ainsi que sa mise en œuvre. Un arrêté municipal sera pris pour entériner le projet et un courrier sera expédié aux services de la Poste, des secours, des impôts...ainsi qu'à Lorient Agglomération pour mettre à jour le SIG (Système d'Informations Géographique) ainsi qu'à l'INSEE.

19 :45 - Arrivée de Mme Estelle LE FLOCH

Réf :	2020-058
-------	----------

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles relatives aux réunions du conseil municipal ;
- le droit d'expression des élus ;
- les commission consultatives ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- etc ...

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Jean-Pierre Fouillé pose la question du délai de 4 jours francs pour l'envoi des convocations, il trouve ce délai trop court, Monsieur Le Maire l'informe que c'est le délai légal imposé par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) mais en pratique l'ordre du jour est adressé 7 jours avant la tenue du conseil municipal. Denis Le Gal rajoute que l'article 5 stipulant que l'envoi des questions supplémentaires doit se faire 48 heures avant le conseil municipal et non 24 heures comme pour 2 questions reçues la veille pour cette réunion. Monsieur Le Maire acquiesce et indique l'urgence à traiter les 2 dossiers rajoutés au vu des circonstances (plan de relance gouvernemental notamment). Il rajoute que la remarque est entendue et qu'il veillera dans toute la mesure du possible à ce que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Un avenant au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire est présenté pour le lot 2 (gros-œuvre / maçonnerie) d'un montant de 2 412.00€ HT ayant pour objet des travaux supplémentaires au niveau de la structure du préau demandés par l'ingénieur structure de la société Sotrabat. L'ensemble des élus décide de ne pas valider cet avenant car les travaux préconisés ne sont pas indispensables et n'ont pas d'incidence sur la sécurité du bâtiment. L'ingénieur contrôle de l'agence d'architecte ayant, pour sa part, préconisé un ancrage moitié moindre que celui retenu. Le maître d'œuvre sera informé de ce refus unanime.

Réf : 2020-059

Avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°3 charpente)

Le conseil municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 3 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;
VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°3 : charpente

Attributaire : SCOP Echopaille

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 432 626.78 € HT

Avenant n° 1 - montant : 8 914.70 € HT

Nouveau montant du marché : 441 541.48 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : travaux de recouvrement en sous-face de l'ensemble du complexe de toiture pour être conforme à la réglementation incendie validée par le contrôleur technique : devis n°00000654 du 28/09/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 1)

Une discussion s'est engagée pour comprendre comment ces travaux n'avaient pas été programmés s'agissant d'une conformité incendie (pose d'un OSB coupe-feu durée 1 heure). L'architecte a indiqué que pour le pôle enfance, cette exigence technique n'avait pas été demandée. Le contrôleur ayant réagi récemment à cette non-conformité découverte. Le maire signale que la société Echopaille a fait un effort pour diminuer par 2 le coût de la main d'œuvre pour ce travail supplémentaire.

Réf : 2020-060

Avenant n°1 en moins-value au lot n°12 du marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°12 plomberie-ventilation)

Le conseil municipal,
APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 3 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°12 : plomberie - ventilation

Attributaire : Ets Daeron SAS

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 80 411.91 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 3 707.90 € HT

Nouveau montant du marché : 76 704.01 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : modification et l'ajustement du mobilier sanitaire à la demande de la maîtrise d'œuvre : devis n°190400PLOAV1 du 28/09/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-061
--------------	----------

Avenant n°3 au lot n°13 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (lot n°13 électricité)

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 13 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2020-021 du conseil municipal du 25/05/2020 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°13 : électricité

Attributaire : ETS Daeron SAS

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 82 596.10€ HT

Avenant n° 1 - montant : 3 149.92 € HT

Avenant n°2 - montant : 2 910.44 € HT

Avenant n°3 : montant : 2 720.77 € HT

Nouveau montant du marché : 91 377.23 € HT

Objet : Travaux supplémentaires : mise en œuvre de postes informatiques supplémentaires avec prises d'alimentation et complément d'alarme anti-intrusion pour un accès indépendant à la salle de motricité. Il est aussi question d'apporter des modifications et des ajustements des luminaires extérieurs et intérieurs à la demande du maître d'œuvre- devis n°200250B du 29/09/2020, devis n°200248A du 09/06/2020, devis n°200296A du 28/09/2020 et devis n°200469 du 11/09/2020.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-062

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : modification de tracé

Dans le cadre de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne, Il est proposé un itinéraire de substitution à la suite d'un refus de conventionnement et de modifier le tracé des sentiers de randonnée, dénommés GR de Pays Scorff Blavet Océan, GR 341, GR 38, dans sa portion finale entre Coët Organ et Lanvaudan.

Ce circuit avait été inscrit au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019 et avait fait l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental. Les modifications du tracé doivent être transmises au Conseil Départemental pour actualiser le dossier PDIPR. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la modification du tracé du sentier de randonnée, dénommés GR de Pays Scorff Blavet Océan, GR 341, GR 38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- approuve les modifications du tracé du sentier de randonnée, dénommés GR de Pays Scorff Blavet Océan, GR 341, GR 38, tel qu'ils figurent sur les plans IGN et extraits cadastraux annexés à la présente délibération.
- dit que Les conventions de randonnée signées des propriétaires privés et du maire sont également annexées à ladite délibération en trois exemplaires en vue de leur signature par le Président du Conseil Départemental.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-063

Accueil de loisirs extrascolaire 10-17 ans

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel animateur a été recruté pour l'accueil extrascolaire des jeunes de 10 à 17 ans afin de redynamiser ce secteur de l'enfance-jeunesse. L'accueil se fait toujours le local Ty Groez pouvant accueillir 15 personnes.

Il est proposé de créer une carte de participation aux activités composée de 15 unités de 3€ (45€) avec application du quotient familial et du dispositif CAF AZUR. Les unités seront utilisées pour participer aux diverses activités proposées et seront déduites en fonction du coût de ces activités. Ce dispositif permettra de responsabiliser les jeunes et leur apprendra à gérer leur "budget".

Il est donc nécessaire de revoir les tarifs, Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs au 01/09/20	
Tranches QF	Carte Unités
Tarif plein	45.00 €
QF < 894 : -20%	36.00 €
QF < 693 : -30%	31.50 €
Jeune hors commune	50.00 €
Dispositif CAF AZUR	15.00 €
Adhésion annuelle	5.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Valide** la proposition de création de la carte unités.

- **Adopte** les nouveaux tarifs proposés.
- **Dit** que les enfants du personnel communal bénéficient des tarifs jeunes de la commune.
- **Dit** que les jeunes scolarisés dans un établissement scolaire de la commune mais domiciliés dans une autre commune bénéficient des tarifs des jeunes de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-064
--------------	----------

Commission Intercommunale des Impôts Directs

La Commission Intercommunale des Impôts Directs doit être renouvelée pour la durée du mandat 2020-2026.

Composée de 11 membres (le Président de l'EPCI ou le Vice-Président délégué et 10 Commissaires titulaires remplacés en cas d'empêchement par 10 commissaires suppléants).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

En vue de la constitution de la CIID, il appartient au Conseil communautaire de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste de contribuables en nombre double :

- 20 commissaires titulaires
- 20 commissaires suppléants

Le représentant désigné par le Conseil Municipal doit résider sur le territoire de la Commune, Lorient Agglomération se chargeant de proposer les noms en double.

La proposition qui sera faite au Directeur Départemental des Finances Publiques comprendra à minima 1 membre de chaque commune, soit titulaire, soit suppléant ; la proposition comprendra un nom supplémentaire pour les communes dont le produit fiscal 2019 de Cotisation Foncière des Entreprises est supérieur à 1M€ et un nom supplémentaire pour les communes disposant des bases de CFER les plus importantes.

Aux termes de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, les personnes proposées par les Communes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgées de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté d'agglomération ou des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de proposer, pour figurer sur la liste des commissaires titulaires et suppléants, à établir par Lorient agglomération en vue de la constitution de sa Commission intercommunale des impôts directs, en qualité de contribuables demeurant dans la commune :

- Monsieur Yann Le Gluher

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-065

Loyer local commercial Place de l'Arcade

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un bail commercial a été signé avec la société Dimask le 20/03/2018 à l'étude SCP Pégourier-Fischer d'Hennebont pour la location du local communal situé Place de l'Arcade. Il précise que le gérant de la société à changer début septembre et qu'il convient donc de réviser le loyer du local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'appliquer un loyer de 200€ du 01/12/2020 au 30/11/2022 puis de 400€ au-delà de cette date.
- dit que la présente délibération sera annexée au bail commercial et transmise à l'étude SCP Pégourier-Fischer d'Hennebont.
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Jean-Pierre Fouillé se réjouit de cette adaptation du loyer et invite les élus et l'ensemble de la population à fréquenter les commerces locaux pour que ces derniers pérennisent leurs activités.

Réf : 2020-066

Admission en non-valeur des pièces irrécouvrables

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un état de non-valeur concernant des produits irrécouvrables au budget principal, pour une valeur totale de 18.00 € :

1- Titre 905-1/2018 relatif à une créance de campagne d'élagage de 18.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de mettre en non-valeur au budget principal les produits irrécouvrables cités ci-dessus pour un montant de 18.00 €,
- autorise Monsieur Le Maire à signer l'état correspondant.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-067

Projet de restauration de la chapelle Notre Dame Du Cloître

Monsieur Le Maire expose le projet de restauration de la chapelle Notre Dame du Cloître. Une étude préalable, réalisée par l'architecte du patrimoine Dominique Lizerand, avait été remise à la municipalité en 2012 et proposait plusieurs tranches de travaux :

- Tranche 1 : mise en sécurité pour réouverture.
- Tranche 2 : restauration clos-couvert.

- Tranche 3 : restauration des intérieurs.

Monsieur Le Maire, soucieux de l'intérêt patrimonial de la chapelle, propose de recruter une maîtrise d'œuvre et de lancer les travaux de la tranche 1 et une partie de la tranche 2 estimés à environ 200 000.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de lancer les travaux de restauration de la chapelle Notre Dame du Cloître pour un montant estimatif de 200 000.00€ HT,
- autorise Monsieur Le Maire à recruter une maîtrise d'œuvre pour le projet,
- sollicite les aides financières auprès des administrations et organismes susceptibles d'en accorder.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la restauration de la chapelle du Cloître, à la suite de l'étude réalisée en 2012, a été reportée par choix politique de l'ancienne municipalité compte-tenu des priorités adoptées. Denis Le Gal explique, qu'effectivement d'autres choix plus pertinents avaient été faits à l'époque notamment la restauration du clocher de l'église pour un montant de 230 000.00€ HT. En effet, l'église, située dans la centralité, accueille les paroissiens pour les offices hebdomadaires et pour les diverses cérémonies religieuses, les travaux étaient prioritaires par rapport à ceux de la chapelle du Cloître. Par la suite, le chantier de la nouvelle école a mobilisé les moyens de la commune. Jean-Pierre Fouillé indique que cette chapelle est remarquable de par son architecture (portail renaissance) et de sa proximité avec le manoir de la Jacquelot. Elle accueille chaque année, un pardon et une cérémonie d'hommage aux résistants. Il rappelle que la manifestation « L'art dans les chapelles » se déroulait il y a quelques années dans cet édifice. Denis Le Gal s'interroge sur le financement du projet et le calendrier d'exécution. Monsieur Le Maire indique avoir rencontré le Sous-Préfet le jour même, avec lequel il a, entre autres, évoqué ce dossier qui devrait pouvoir s'intégrer dans le cadre du plan de relance gouvernemental et qui pourra bénéficier d'autres subventions (Drac, Département, Région...). Le recrutement du maître d'œuvre se fera rapidement avec l'appui de Monsieur Curt, Architecte des Bâtiments de France, et les travaux suivront.

Réf :	2020-068
-------	----------

Développement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Quistinic

Monsieur Le maire explique à l'assemblée que le développement des réseaux de communication et particulièrement celui de la fibre optique est un enjeu majeur sur le territoire régional, et que des travaux sont en cours pour développer la FTTH (Fiber To The Home) afin que l'ensemble des communes et des entreprises bretonnes puissent bénéficier de cette technologie avant la fin 2026.

Des travaux ont démarré sur la commune au lieu-dit Kermoisan, dans un premier temps pour augmenter le débit actuel mais aussi pour préparer l'arrivée de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Il a été annoncé par les services en charge de ce dossier que la commune de Quistinic ne serait desservie par la fibre optique qu'entre 2023 et 2026 !

Au plan de la téléphonie fixe et des box associées, il convient de préciser que la commune ne dispose actuellement que de très peu voire d'aucun débit dans certains hameaux. Déjà mal desservi, par ailleurs, en matière de réseau de téléphonie mobile, force est de constater que Quistinic sera l'une des dernières communes rurales à bénéficier de la fibre optique, contrairement aux communes littorales, câblées les premières compte-tenu du potentiel de clientèle existante.

Comment expliquer cette politique à nos concitoyens, aux commerces et entreprises locales, qu'elles soient

agricoles, touristiques ou artisanales ? Comment permettre aux territoires ruraux de se développer sans l'accès à cette technologie indispensable pour accueillir des entreprises ? Telles sont les questions qui se posent aux élus locaux.

Le conseil municipal demande donc expressément aux autorités compétentes que le calendrier de déploiement de la fibre soit revu afin de permettre à l'ensemble des communes rurales bretonnes de bénéficier de cette technologie dans un délai réduit, prenant en compte les besoins résultant du dénuement actuel. Le plan de relance pourrait être saisi comme opportunité pour résoudre ce problème.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 15 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Sébastien Le Nézet indique que la Gestion Technique des Bâtiments (GTB), déjà installée à la mairie, la médiathèque, la salle polyvalente et au pôle enfance, sera étendue à la future école ainsi qu'aux vestiaires du terrain des sports. La GTB permet de piloter le chauffage depuis la mairie grâce à un logiciel informatique et d'accéder au suivi de consommations des bâtiments connectés.
- 2- Laëtitia Le Bayon travaille actuellement sur un projet d'aire de jeux à destination des enfants avec la volonté d'inclure un dispositif ludique pour les enfants en situation de handicap (balançoire type « nid »). L'installation sera réalisée sur une petite partie du Park Parrez, qui sera mis à disposition de la commune par le diocèse via un bail emphytéotique. Des dossiers de subventions seront déposés auprès des partenaires institutionnels. Le projet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.
- 3- Village de Poul Fetan : la saison estivale a été écourtée au vu la situation sanitaire et des mauvais résultats (-20% en moyenne sur juillet et août), les projets de développement se poursuivent. Le délégataire, Sites et Cie, exposera ses projets le jeudi 29 octobre à 18h00 à la salle polyvalente lors d'une réunion publique.
Monsieur Le Maire diffuse la vidéo réalisée par l'influenceur Evan de Bretagne qui a reçu une commande de l'office de tourisme du pays de Lorient : <https://www.youtube.com/watch?v=ajUY0ksgSr4>
- 4- Un véhicule électrique a été commandé pour les services techniques, la livraison est prévue pour février 2021. Cette acquisition a été inscrite au budget 2020 (montant : 24 400€ TTC)
- 5- Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que 2 conventions seront présentées lors du prochain conseil municipal l'une relative à la mise à disposition du local de l'ancien camping à la société de chasse communale, et l'autre autorisant l'accès aux berges du Blavet au club canin de Bubry pour leur permettre d'entraîner les chiens sauveteurs en milieu aquatique.
- 6- Yann Le Gluher indique que lors du précédent conseil municipal, Aurélie Vauchel avait demandé qu'une étude sur l'instauration éventuelle du quotient familial pour la tarification des repas du restaurant scolaire soit réalisée. Il la présente donc à l'assemblée en expliquant que seules 3 communes de Lorient Agglomération applique ce dispositif (Lorient, Lanester et Hennebont), ci-dessous les montants pour une application éventuelle :

A	De 0 à 560	1,07 €
B	De 561 à 640	1,39 €
C	De 641 à 700	1,81 €
D	De 701 à 800	2,35 €
E	De 801 à 1100	3,06 €
F	De 1101 à 1300	3,98 €
G	De 1301 à 2000	5,17 €

H	2001 et plus ou pas de QF	6,72 €
I	Extérieur	8,74 €

Un calcul du coût réel d'un repas a été effectué en parallèle grâce au logiciel de comptabilité analytique qu'autorise le calcul du coût complet des prestations. Un repas servi coûte à la collectivité 5.20€ (estimation réalisée pour 80 repas servis par jour), il est revendu aux familles à 3.06€, reste à la charge de la commune 2.15€ soit compte-tenu du nombre de « rationnaires » 24 768€ par an. En l'état actuel des choses, l'application du quotient familial n'est pas validée par les élus. Jean-Pierre Fouillé et Denis Le Gal demandent que le sujet soit approfondi lors d'un prochain conseil municipal.

- 7- Le bar/restaurant le Saint-Mathurin a fait l'objet d'une liquidation judiciaire. L'ancienne titulaire de la gérance a déménagé et compte-tenu de l'état du local et du logement, des travaux de restauration et d'embellissement vont être réalisés par les services techniques municipaux. Le commerce sera donc à nouveau disponible, une annonce a été diffusée sur le site internet « le bon coin » afin de recruter un nouveau gérant. Un jury interne au conseil municipal, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, sera installé pour choisir le candidat, futur titulaire du bail.
- 8- Calendrier des fêtes : commémoration du 11 novembre ; marché de Noël – Village de Poul Fetan : dimanche 6 décembre ; arbre de Noël des écoles : mardi 15 décembre.

Fin de séance : 22h30